

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'ALLIER

SERVICE CONTROLE DE GESTION

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03 016 MOULINS CEDEX

Affaire suivie par Céline POTÉRON

celine.poteron@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04 70 35 12 45 📠 04 70 44 40 57

**CTL du 27 septembre 2022**

**Point n° 3 :**

**Présentation du transfert de la liquidation des  
taxes d'urbanisme à la DGFIP  
(pour information)**

## **1/ Le contexte du transfert**

Dans le but d'optimiser la gestion des taxes d'urbanisme aujourd'hui liquidées par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et recouvrées par la DGFIP selon un dispositif éclaté entre plusieurs acteurs, le Premier Ministre a, dans la circulaire du 12 juin 2019 sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État, validé le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

Ce transfert, qui a été acté par l'article 155 de la loi de finances pour 2021, concerne la taxe d'aménagement ainsi que la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Il se concentre sur le flux, à savoir les autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les demandes déposées antérieurement restant gérées par les services fiscalité des DDT(M) selon les règles anciennes.

L'article 155 de la loi de finances pour 2021 habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance, avant le 28 juin 2022, pour établir le cadre normatif de l'intégration de la gestion des taxes d'urbanisme dans le code général des impôts (CGI). Ainsi l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive codifie les dispositions relatives aux taxes d'urbanisme au sein du CGI et du livre des procédures fiscales (LPF), comme la quasi-totalité des impôts gérés par la DGFIP, et conduit un travail de simplification et d'harmonisation normative. Ces dispositions seront prochainement complétées de déclinaisons réglementaires avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

## **2/ Un processus de liquidation plus simple pour les redevables et plus efficient pour l'administration**

- Un parcours « usager » dématérialisé et unifié via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI)

Ce transfert est l'occasion de procéder à la dématérialisation des déclarations de taxes d'urbanisme (TU), et de faire converger le processus de liquidation des TU avec les processus de gestion des impôts fonciers qui font eux-mêmes l'objet d'une modernisation majeure dans le cadre du projet "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI). Ainsi, l'utilisateur déclarera en ligne les éléments nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme en même temps que ceux afférents au calcul de sa valeur locative foncière. Ces deux obligations déclaratives s'appuieront sur un parcours usager unique via le service en ligne GMBI.

La date d'exigibilité des taxes d'urbanisme est ainsi modifiée, et vient s'aligner sur le processus foncier avec une liquidation dans les 90 jours de l'achèvement des travaux selon le même délai que le dépôt de la déclaration foncière (alors qu'antérieurement la liquidation était rythmée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et intervenait 12 mois après celle-ci).

Concernant les modalités de recouvrement des TU, elles ne sont pas modifiées, la gestion du recouvrement relevant déjà de la DGFIP.

Ce transfert permettra un processus de liquidation plus simple pour les redevables et plus efficient pour l'administration.

- La création d'un référentiel en ligne des délibérations instituant les TU permet de simplifier et dématérialiser les circuits, optimisant ainsi les opérations de liquidation et de reversement des taxes

Un nouvel outil de saisie des délibérations en matière de taxe d'aménagement (Delta) est mis à disposition des collectivités locales assurant ainsi leur transmission automatique aux services de la DGFIP. Les éléments de taxation contenus dans ces délibérations (taux, zonage le cas échéant, exonérations) pourront par suite être automatiquement mobilisés dans le cadre du calcul des taxes.

### **3/ Calendrier et articulation avec les projets GMBI et GesLoc**

Le service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) est accessible aux usagers, particuliers et professionnels, depuis août 2021. Il donne une nouvelle dimension au bouquet de services en ligne pour les usagers, avec l'adjonction de la gestion de leur patrimoine immobilier et des actes de gestion foncière dématérialisés (qui étaient antérieurement exclusivement effectués sous format papier).

Ce service sera progressivement enrichi de nouvelles fonctionnalités, avec un rôle actif de l'utilisateur et des réelles démarches déclaratives qui lui seront proposées au-delà de la consultation de l'ensemble de ses locaux (d'habitation, professionnels). A compter de l'automne 2022, l'utilisateur pourra, suite à construction d'un nouveau local ou modification de ses biens, venir déclarer en ligne les éléments permettant l'évaluation foncière de son bien et la liquidation des taxes d'urbanisme.

En parallèle et en miroir de ce service GMBI pour les usagers, qui modifie en profondeur les modalités de dialogue avec le propriétaire en matière de surveillance et déclaration de ses changements fonciers, l'environnement applicatif des agents des services fonciers est aussi modifié. Le projet GesLoc s'inscrit dans la deuxième phase de déploiement de GMBI avec l'offre de dépôt dématérialisé, pour une ouverture aux agents à l'automne 2022.

Ainsi l'application de gestion des locaux (GesLoc) est créée afin d'assurer la prise en charge par les services fonciers, des déclarations dématérialisées des propriétaires, dans leurs composantes foncières et de taxes d'urbanisme. Ses différents modules sont au nombre de 3 :

- Surf pour la surveillance, le suivi et la relance des déclarations foncières et de taxes d'urbanisme, se substitue à l'application existante Lascot pour sa partie fiscale,
- Evaloc pour la prise en charge des déclarations foncières et l'évaluation du bien,

- Gestion TU pour la prise en compte des éléments de taxes d'urbanisme et leur liquidation.

Ils permettront de traiter les informations déclarées en ligne par les usagers, de la manière la plus automatisée possible pour les tâches pouvant l'être, et de façon optimisée pour les tâches restant à réaliser par les services fonciers notamment dans le processus d'évaluation.

Le module de gestion des taxes d'urbanisme (GestionTU) est aussi créé pour la gestion du processus de liquidation de ces taxes, y compris la gestion des correctifs une fois la liquidation opérée et les titres de perception émis. Une liaison automatique avec l'application Chorus permettra d'émettre les titres de perception sans intervention des agents des services fonciers.

#### **4/ Un transfert de missions dans les services fonciers, assorti d'un transfert d'emplois**

Ce transfert de mission est assorti d'un transfert d'emplois, qui tient compte de la réingénierie des processus par rapport aux fonctionnements actuels, avec la mise en œuvre du parcours déclaratif dématérialisé et commun pour les obligations foncières et de taxes d'urbanisme via GMBI, et une large automatisation du processus de liquidation des taxes en ayant recours à un référentiel des délibérations mis en œuvre à cette occasion, Delta, que les collectivités viendront alimenter directement.

Ainsi, la DGFIP se voit ainsi dotée de 290 ETP dans le cadre de ce transfert, qui ont vocation à être couverts par des transferts d'agents du MTECT actuellement en charge de cette mission de liquidation des taxes d'urbanisme. Les conditions de ce transfert ont été formalisées par la signature d'un document-cadre le 22 mars 2022, et 3 vagues de transferts sont ainsi prévues :

- 16 chargés de mission à la préfiguration (agents catégorie B), d'ores et déjà recrutés, qui rejoindront la DGFIP au 01/09/2022 (*cf.* annexe 1 - carte de l'implantation géographique des 16 chargés de mission à la préfiguration) ;
- 159 emplois transférés au 01/09/2023 (agents de catégorie B et C), dont le recrutement est finalisé, les résultats sont en cours de communication auprès des directions et des agents -*cf.*annexe 2 – calendrier de la phase 2 ; 86 agents du MTECT (53 B et 33 C) ont été retenus pour rejoindre la DGFIP au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les emplois non pourvus dans le cadre du recrutement des agents du MTECT auront vocation à être occupés par des agents DGFIP ;
- puis 115 emplois transférés au 01/09/2024 (agents de catégorie B et C) – *cf.* annexe 3 - calendrier prévisionnel de la phase 3.

Au vu des synergies fortes avec la sphère foncière, la mission de liquidation des taxes d'urbanisme rejoindra les services fonciers (services départementaux SDIF, centres des impôts fonciers CDIF,...). Les agents du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) rejoignant la DGFIP seront donc affectés dans les services fonciers, et auront vocation à y réaliser l'ensemble des missions foncières (hors travaux topographiques nécessitant des compétences particulières bien entendu). A contrario, les agents des services fonciers actuellement en charge des missions cadastrales doivent s'approprier la liquidation des TU et leur nouveau module de gestion (GestionTU). Il est précisé que la mise en œuvre d'une cellule dédiée à la liquidation des TU n'est pas préconisée.

Ce transfert a d'ores et déjà donné lieu à information des organisations syndicales au niveau national dans le cadre des comités de suivi interministériels (COSUI), et en interne DGFIP avec un GT qui s'est tenu les 20 avril et 17 juin dernier concernant les conséquences de GMBI sur les services fonciers.

## 5/ Accompagnement du transfert de la mission

Une première [note n° 2022/01/4748](#) décrivant l'arrivée prochaine de l'outil Gesloc a été diffusée le 12 février 2022.

Un webinaire de présentation à l'ensemble des directions et services fonciers a par suite été organisé le 6 avril 2022 afin de présenter les nouveaux outils de gestion des services fonciers, et plus particulièrement les différents modules de l'application Gesloc dont le module GestionTU. Le support de présentation utilisé pour ce webinaire est disponible sous Ulysse, dans la rubrique GMBI de l'espace "cadastre". Cette présentation générale sera complétée de fiches pratiques et questions/réponses, s'appuyant notamment sur les questions remontées lors du webinaire.

Les changements de processus et d'outils seront accompagnés d'un volet formation à destination des agents des services fonciers. Conformément au plan national de formation 2022, un parcours de formation sera proposé aux agents des services fonciers sur le dernier quadrimestre 2022 avec un calendrier prenant en compte, dans la mesure du possible, les contraintes liées à la campagne de taxe foncière. La planification des formations tiendra compte de la période de forte charge liée à la campagne TF, en évitant de les tenir concomitamment.

Concernant le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme, une e-formation dédiée sera proposée, à titre introductif, afin de présenter les principes généraux de la mission. Cette e-formation constituera un pré-requis avant de suivre la formation en présentiel qui sera mise en place pour les agents à compter de mi-novembre.

Outre les formations qui seront proposées aux agents des services fonciers, le déploiement du module GestionTU et la reprise de la liquidation des taxes d'urbanisme s'appuieront sur une communauté des 16 chargés de missions à la préfiguration accueillis dans 15 directions régionales et départementales des finances publiques.

Dans ce contexte, ces chargés de mission à la préfiguration auront pour missions de :

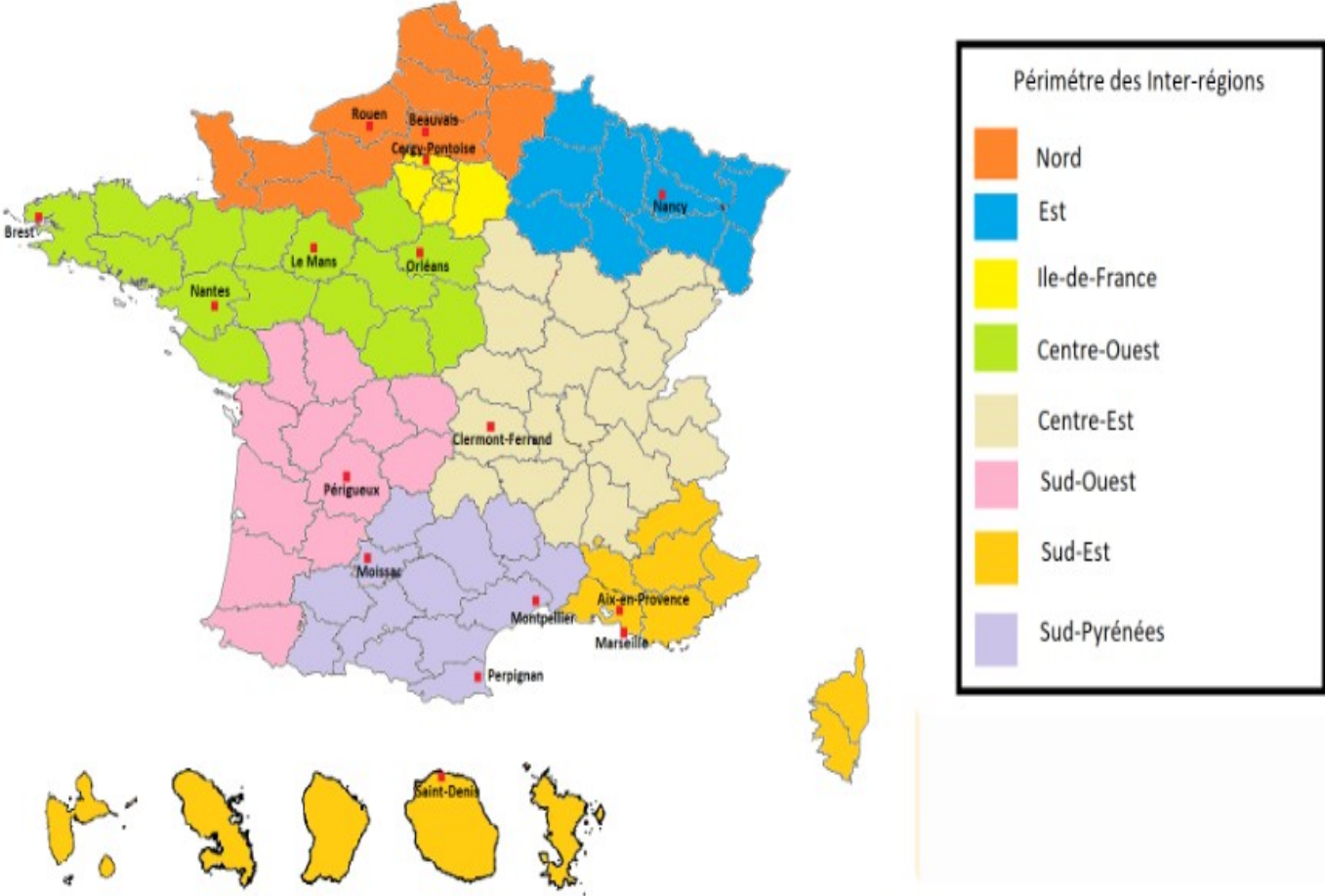
- participer, sur la base du volontariat, à la formation des agents de la DGFIP à cette nouvelle mission en intégrant les équipes des formateurs régionaux pour animer le module de formation dédié à l'outil « GestionTU » ;
- élaborer des fiches pratiques et des supports pédagogiques afin de faciliter l'appropriation de cette nouvelle mission par les agents des services fonciers ;
- contribuer, par leurs retours d'expérience, à affiner les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre en vue de l'arrivée de leurs collègues aux 1<sup>ers</sup> septembre 2023 et 2024.

Pour préparer au mieux leur intégration, un groupe de travail a été mis en place, avec les chargés de mission et les directions préfiguratrices, qui s'est d'ores et déjà réuni les 5 avril et 30 mai pour des ateliers de co-construction autour de la lettre de mission et l'organisation de la préfiguration.

Au-delà de leur intégration au service foncier d'affectation, les chargés de mission à la préfiguration pourront être sollicités à un niveau supra-départemental, en accord avec le bureau GF-3A, pour venir en soutien à toute direction confrontée à un dossier complexe nécessitant une expertise. Les modalités pratiques de sollicitation de ce réseau d'experts seront précisées ultérieurement.

Enfin, une documentation adaptée (présentations, BAO, FAQ, guides utilisateurs, maquettes dynamiques...) sera accessible sur Nausicaa, Ulysse cadastre et Repères, le nouveau site de documentation de la sphère foncière actuellement en cours de conception.

**Annexe 1 – Implantation géographique des 16 chargés de mission à la préfiguration au 1<sup>er</sup> septembre 2022**



## Annexe 2- Calendrier des opérations de la phase 2 ( prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Calendrier	Actions
Novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des fiches de postes pour les agents de catégorie B et C</li> </ul>
Décembre 2021	- Diffusion de la fiche de poste aux agents par directeur
janv-22	- Organisation de journées "portes ouvertes" dans les services fonciers: présentation des missions,..
De février 2022 à fin avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation, sur demande des agents, d'échanges avec les DDFIP</li> <li>- Recueil des souhaits des agents au sein du MTE</li> </ul>
Mai 2022	- Etablissement de la liste des agents volontaire pour 2023 au sein du MTECT conformément au quantum de transfert défini avec la DGFIP. Confirmation de la liste des agents retenus en vue de l'élaboration du PLF 2023
Juin 2022	-Communication des résultats de la procédure aux services et aux agents
Janvier/février 2023	Entretien individuel accordé aux agents
Mai 2023	-Gestion administrative de la mise à disposition
1er septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de poste (affectation en MAD)</li> <li>-participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants et mise en place du parcours de formation</li> </ul>
Octobre/novembre 2023	- Gestion administrative du transfert -> choix de la position administrative d'accueil
1er janvier 2024	-Affectation au choix des agents en PNA ou en détachement dans les corps d'accueil de la DGFIP

### Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de la phase 3 (prise de poste au 01/09/2024)

<b>Calendrier</b>	<b>Actions</b>
Janvier 2023	- Organisation de journées "portes ouvertes" dans les services fonciers: présentation des missions,..
Février à fin avril 2023	- Organisation, sur demande des agents, d'échanges avec les DDFIP
	- Consolidation des souhaits des agents au sein du MTE pour la phase 2024
Mai 2023	- Etablissement de la liste des agents volontaire pour 2024 au sein du MTE conformément au quantum de transfert défini avec la DGFIP. Confirmation de la liste des agents retenus en vue de l'élaboration du PLF 2024
Juin 2023	-Communication des résultats de la procédure aux services et aux agents
Janvier-février 2024	- Entretien individuel proposé aux agents
Juin 2024	- Gestion administrative du transfert -> convention de mise à disposition et prise des arrêtés de MAD
1er septembre 2024	- Prise de poste (affectation en MAD)
	-participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants et mise en place du parcours de formation
Octobre/novembre 2024	- Gestion administrative du transfert -> choix de la position administrative d'accueil
1er janvier 2025	-Affectation, au choix des agents, en PNA ou en détachement dans les corps d'accueil de la DGFIP